

Justificatifs nécessaires pour déposer une demande de subvention communale sur le tarif d'accueil selon le point 4 du règlement du Réseau

Les documents à fournir par les personnes vivants dans le ménage sont :

- Les 3 dernières fiches salaire en cas de revenu régulier
 - mentionner sur l'une d'elle si versé en 12 ou 13 mensualités (ou plus)
- Les 6 dernières fiches salaire en cas de revenu irrégulier
 - mentionner sur l'une d'elle si les vacances et un éventuel 13^{ème} salaire sont inclus ou seront perçus en sus
- Le certificat de salaire de chacun des revenus pour l'année précédente

Situations particulières, il faut ajouter le cas échéant :

- Les justificatifs de rente AVS/ AI, orphelin, LPP, PC, PC Familles, RI ou de tout autre rente qui serait perçue
- La pension alimentaire (décision du Tribunal) reçue ou versée
- Les décomptes d'indemnités chômage ou de perte de gain
- La décision des allocations familiales pour l'année en cours (si non mentionnées sur fiche salaire)
- Les justificatifs de revenus sur la fortune, revenus locatifs (sauf propre logement) ou de tout autre revenu soumis à l'AVS
- Les bourses d'études et attestation d'études

- Pour les indépendants : la dernière décision de cotisation AVS (selon situation particulière, d'autres pièces peuvent être exigées)

En cas de renseignements incomplets, inexacts ou si le revenu ne peut être obtenu avec précision, la subvention ne pourra être accordée et le tarif maximum sera appliqué.

Si vous ne souhaitez pas faire de demande de subvention communale, nous vous remercions de l'attester par écrit (courriel ou postal) en nous indiquant vos taux d'activités respectifs.

- ❖ La place d'accueil est accordée en fonction de l'activité professionnelle des parents, si vous ne souhaitez pas faire de demande de subvention communale, il est nécessaire de l'attester par écrit (courriel ou postal) en indiquant vos taux d'activités respectifs.